



COUR DES COMPTES

# L'Association pour la recherche sur le cancer (ARC)

*Février 2005 - Dossier presse*

# Sommaire

- |   |              |
|---|--------------|
| <b>1- Les suites du scandale de 1996</b>              | <b>p. 3</b>  |
| <b>2- Les évolutions intervenues depuis 1996</b>      | <b>p. 4</b>  |
| <b>3- L'aide à la recherche</b>                       | <b>p. 7</b>  |
| <b>4- L'établissement du compte d'emploi de l'ARC</b> | <b>p. 9</b>  |
| <b>5- Les dons recueillis par l'ARC</b>               | <b>p. 10</b> |

## 1- Les suites du scandale de 1996

Le premier contrôle qu'avait effectué la Cour avait porté sur le compte d'emploi 1993 de l'ARC. La Cour avait notamment relevé qu'une part très minoritaire des fonds dont disposait l'association (27 %) était effectivement consacrée à la recherche.

Par ailleurs, la Cour avait estimé que certains des faits qu'elle avait constatés lors de son enquête lui apparaissaient susceptibles de recevoir une qualification pénale, ce qui l'avait amenée à saisir les autorités judiciaires.

En juin 2000, M. Jacques Crozemarie, ancien président de l'association, a été reconnu coupable d'**abus de confiance et d'abus de biens sociaux**.

La Cour d'appel de Paris l'a condamné à quatre ans de **prison ferme**, 0,38 M€ (2,5 MF) d'**amende** et 30,5 M€ (200 MF) de **dommages et intérêts** à verser à l'ARC. M. Michel Simon, le président de la société à travers laquelle s'était opérée la majeure partie des détournements, a été condamné à trois ans de prison ferme, 0,38 M€ (2,5 MF) d'amende et 15,2 M€ (100 MF) de dommages et intérêts à verser l'ARC. Cinq autres personnes ont été condamnées à un total de 2,9 M€ (19 MF) de dommages et intérêts au profit de l'ARC.

Si les peines de prison ont été effectuées dans les conditions qui encadrent de telles sanctions, en revanche certaines des personnes condamnées sont loin d'avoir versé les sommes fixées par jugement. En effet, les sommes encaissées effectivement par l'ARC sont très éloignées du montant des dommages et intérêts qui lui sont dus (plus de 49 M€) : à la fin de 2004, l'association (qui n'était pas le seul créancier) avait recouvré seulement 1,8 M€ (dont 961 094 € sur M. Crozemarie, rien sur M. Simon) ; elle n'espérait recouvrer encore qu'environ 0,5 M€ Soit au total **moins de 5 %** de ce qui lui est dû.

## **2- Les évolutions intervenues depuis 1996**

### **a) La mise en place d'une gestion rigoureuse et transparente**

Le nouveau conseil d'administration mis en place en 1996, et particulièrement son président, ont accompli un travail considérable pour bâtir une association fonctionnant sur des bases entièrement nouvelles, marquées par la rigueur de la gestion, la transparence des actions, la qualité des procédures suivies.

Il a été mis fin aux dispositions ou aux pratiques qui avaient permis les graves dérives qu'avait observées la Cour lors du premier contrôle :

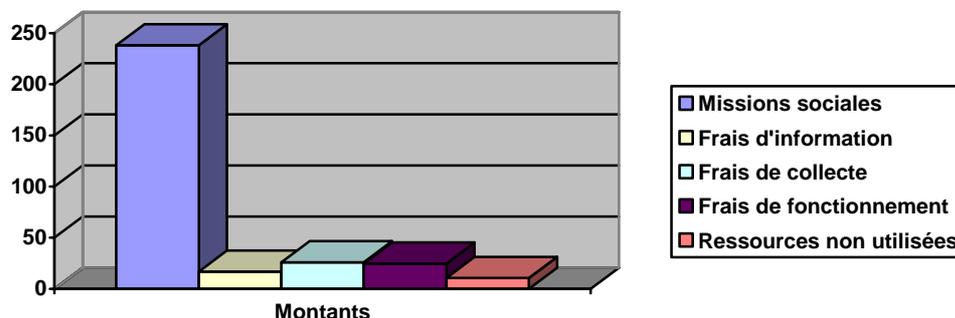
- Le mandat des administrateurs a été limité : alors que le précédent président l'avait été pendant 34 ans, ce mandat ne peut désormais plus dépasser douze ans.
- Alors qu'avant 1996 tous les scientifiques du conseil d'administration bénéficiaient de subventions, il est désormais impossible pour un scientifique membre du conseil d'administration de bénéficier directement ou indirectement d'une subvention pendant l'exercice de son mandat.
- M. Jacques Crozemarie avait pu octroyer sans examen collégial près de 40 % des subventions de recherche ; désormais toutes les demandes de subventions ou de bourses sont expertisées par une commission scientifique puis approuvées par le conseil d'administration. Le président de l'association ne peut, seul, attribuer aucun financement.
- L'enquête de la Cour sur le compte d'emploi 1993 avait montré que l'ARC ne procédait à aucune mise en concurrence pour le choix de ses fournisseurs, toutes les prestations étant confiées à un seul prestataire. La mise en concurrence des fournisseurs pour toutes les dépenses externes est devenue la règle.
- L'ancien président pouvait à la fois engager des dépenses et les payer : une séparation stricte a été établie entre les engagements de dépenses relevant du président et leur paiement relevant du trésorier.
- En cas de non participation à l'assemblée générale, seul le vote par correspondance est admis : précédemment, des dizaines de milliers de pouvoirs en blanc venant des « adhérents - donateurs » étaient entre les mains de M. Crozemarie. Une distinction claire a été établie entre le statut d'adhérent, versant une cotisation et celui du donateur effectuant un don, contrairement à la situation antérieure où les deux rôles étaient mélangés.

– En 1993, le compte d'emploi des ressources de l'ARC ne reflétait pas de façon fidèle la répartition des dépenses entre missions sociales, frais de collecte, frais de communication et d'information et frais de fonctionnement. La construction du compte d'emploi des ressources de l'ARC obéit désormais à des principes très rigoureux. L'association a fait le choix de n'imputer en missions sociales que les dépenses qui leur sont strictement rattachées, ce qui témoigne d'un grand respect de la volonté des donateurs.

### **b) L'utilisation prioritaire des moyens pour l'aide à la recherche**

Désormais, l'aide à la recherche, qui est la raison d'être de l'ARC, constitue de très loin le principal emploi des fonds dont dispose l'association. Après l'éviction de M. Crozemarie et la publication du rapport de la Cour qui démontrait que, sous sa présidence, la proportion des ressources réellement consacrées à la recherche en 1993 n'atteignait même pas 30 % (19 M€ sur un total de 70 M€), le nouveau conseil d'administration avait décidé que désormais les proportions seraient inversées, et qu'en conséquence la recherche devrait systématiquement bénéficier d'au moins 70 % des ressources annuelles. L'ARC s'est, depuis lors, tenue à cette décision de principe.

Figure 1 : L'utilisation des fonds de l'ARC

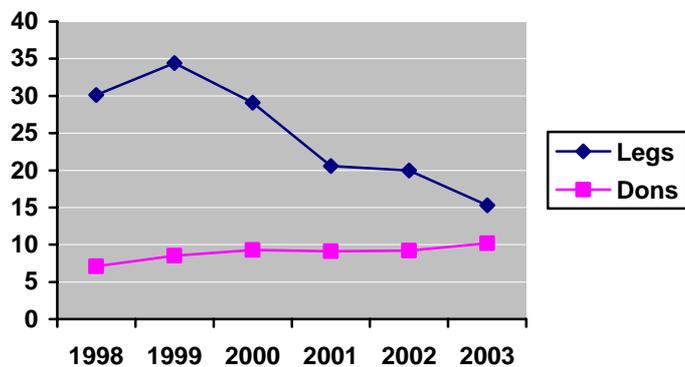


Au cours des années 1996 à 2003, l'ARC a directement attribué à la recherche plus de 28 M€ par an en moyenne.

### **c) L'évolution préoccupante des ressources**

Les sommes issues de la générosité publique forment l'essentiel des ressources de l'association. Elles sont constituées de dons et de legs. La part respective des uns et des autres a connu une évolution majeure depuis 1998 : traditionnellement très majoritaires au sein des ressources provenant de la générosité publique, les legs tendent à diminuer (- 49 % entre 1998 et 2003). Globalement, les ressources dont dispose l'association ont connu une baisse sensible au cours des dernières années :

Figure 2 : Evolution des ressources de l'ARC



L'ARC, qui estime avoir perdu 400 000 donateurs à la suite du scandale de 1996, souffre de manière persistante de la mauvaise image liée à celui-ci. L'association n'a pu encore relever ce défi, faute d'avoir mis au point des outils de communication adaptés, en direction tant des donateurs que du public. Elle a indiqué à la Cour qu'elle pensait parvenir à cet objectif en 2005.

### 3- L'aide à la recherche

L'aide à la recherche, qui est la raison d'être de l'ARC, constitue de très loin le principal emploi des fonds dont dispose l'association. Après l'éviction de M. Crozemarie et la publication du rapport de la Cour qui démontrait que, sous sa présidence, la proportion des ressources réellement consacrées à la recherche en 1993 n'atteignait même pas 30 % (19 M€ sur un total de 70 M€), le nouveau conseil d'administration avait décidé que désormais les proportions seraient inversées, et qu'en conséquence la recherche devrait systématiquement bénéficier d'au moins 70 % des ressources annuelles. L'ARC s'est, depuis lors, tenue à cette décision de principe.

Sur la période 1996 – 2003, **les fonds affectés aux missions sociales de l'association représentent plus de 75 % de l'emploi des fonds** qu'elle a collectés. Ce sont ainsi près de **225 M€** qui ont été attribués directement à la recherche sur le cancer (3 800 subventions et 3 700 bourses).

En 2001-2002, l'ordre de grandeur des budgets annuels consacrés en France à la recherche sur le cancer était le suivant :

- Budget global (industrie pharmaceutique comprise) : 300 M€
- Budget global public : 100 à 120 M€
- Part de l'ARC : 20 à 30 M€

**Dans le domaine de la recherche sur le cancer, l'apport de l'ARC est donc essentiel** pour le maintien de la France à un niveau compétitif sur le plan international. Il apporte aux laboratoires de recherche des fonds qui peuvent être directement consacrés à l'exécution des projets de recherche, alors que les fonds publics financent essentiellement les infrastructures et les salaires des personnels permanents de recherche.

Les fonds de l'ARC bénéficient principalement à des organismes publics et parapublics de recherche. L'association entend, en effet, situer son aide à la recherche sur le cancer dans le cadre des politiques de santé publique. Les **cinq grandes thématiques de recherche** qui constituent à l'heure actuelle ses priorités sont :

- comprendre comment une cellule devient cancéreuse (55 % des financements) ;
- diagnostiquer les cancers de plus en plus tôt grâce à des techniques nouvelles (5 % des financements) ;

- améliorer les traitements existants (8 % des financements) ;
- découvrir de nouveaux traitements (27 % des financements) ;
- se donner les capacités de prévenir les cancers (5 % des financements).

Depuis 1996, l'ARC a progressivement étendu ses modalités d'aide à la recherche, dans le cadre des appels d'offres qu'elle lance chaque année : elle soutient à la fois des projets de recherche non programmés par elle, grâce à l'attribution de subventions et de bourses, et des projets dans lesquels elle joue un rôle plus incitatif. Ces projets ont permis de faire émerger **huit pôles thématiques de recherche**, les pôles ARECA (Alliance des REcherches sur le CANcer), fédérant chacun plusieurs équipes et plusieurs disciplines de recherche, tant fondamentale que clinique ; la volonté de l'ARC de fédérer les équipes de recherche et les thèmes qu'elle a retenus ont trouvé un écho lors du projet de création de « cancéropôles » dans le cadre du « plan cancer » lancé par le gouvernement en 2003. L'ARC a créé huit pôles, dont les thèmes sont les suivants : « biologie structurale et cancer », « protéomique et cancer », « micro-environnement tumoral », « optimisation thérapeutique in vivo », « épidémiologie des cancers professionnels », « fonction des gènes », « greffes allogéniques », « hépatite C et cancer ».

Les conditions d'attribution des aides de l'ARC à la recherche font l'objet de **procédures rigoureuses**, de même que les conditions d'utilisation des subventions : l'ARC ne verse en effet pas dès la notification de sa décision les subventions qu'elle accorde à des organismes désignés à cet effet par les chercheurs bénéficiaires, ce qui lui permet d'exercer un contrôle sur la conformité des dépenses que les chercheurs financent grâce à ses subventions. Elle peut ainsi mieux **garantir aux donateurs que leurs dons sont effectivement utilisés pour des dépenses de recherche**.

C'est également dans ce but que l'association a entamé, à partir de 2003, un **travail d'évaluation de la qualité des travaux financés** au cours des années précédentes, en créant pour ce faire une « commission d'évaluation ». Le caractère novateur de cette démarche est à souligner : il n'est pas habituel, à ce jour, que les organismes faisant appel à la générosité du public cherchent à faire évaluer l'efficacité de leurs actions.

## 4- L'établissement du compte d'emploi de l'ARC

Seules les dépenses pour les activités relevant strictement des objets statutaires figurent dans les missions sociales au sein du compte d'emploi. Il s'agit des dépenses suivantes :

- les subventions et bourses, prix, études scientifiques ;
- les charges de personnel du département scientifique et du personnel affecté à la gestion des subventions aux laboratoires de recherche ;
- les frais de fonctionnement des instances scientifiques.

La stabilité au cours du temps des codes analytiques qu'a définis l'association est remarquable.

L'ARC distingue ainsi les frais d'information et de communication, y compris l'information sur le cancer qu'elle diffuse, des dépenses de missions sociales *stricto sensu*. De précédents contrôles ont conduit la Cour à constater que bien des organismes faisant appel à la générosité du public incluent à l'inverse une bonne partie, voire la totalité, de leurs frais de communication dans les dépenses de missions sociales dont elles font état.

La répartition des charges de personnel est faite en fonction du service de rattachement de chaque salarié. La correcte imputation analytique des salaires a été vérifiée par la Cour. Il n'y a utilisation de clés de répartition pour aucun salarié, notamment pas pour les cadres de la direction générale, dont les salaires sont intégralement imputés en frais de fonctionnement, contrairement –ici encore- aux pratiques constatées par la Cour dans d'autres associations.

Une telle pratique, consistant à n'imputer en missions sociales que les dépenses qui leur sont strictement rattachées, témoigne d'un grand respect de la volonté des donateurs et doit être soulignée. Les changements –mineurs- de méthodes dans la comptabilité analytique de l'association entre 1998 et 2002 ont fait l'objet d'explications détaillées à l'appui du compte d'emploi. La Cour a également vérifié que les imputations portées sur les factures correspondent bien aux imputations définitivement enregistrées qui servent de base à l'établissement du compte d'emploi, ce qui atteste la fiabilité du contenu de ce dernier.

## 5- Les dons recueillis par l'ARC

L'ARC a perdu 400 000 donateurs en 1996. Elle n'a pas à ce jour retrouvé un nombre de donateurs équivalent à celui qu'elle avait alors.

### Évolution du nombre annuel de donateurs actifs

|      | <i>Nombre de donateurs</i> | <i>Nombre de dons</i> | <i>Don moyen (€)</i> |
|------|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| 1998 | 160 671                    | 184 397               | 36,58                |
| 1999 | 232 897                    | 270 134               | 31,74                |
| 2000 | 217 505                    | 261 295               | 34,62                |
| 2001 | 195 654                    | 230 817               | 35,94                |
| 2002 | 212 450                    | 254 191               | 36,09                |
| 2003 | 228 824                    | 269 565               | 37,40                |

Source : service du développement de l'ARC

À la fin de l'année 2002, l'ARC estimait qu'elle avait conservé, depuis 1996, la fidélité d'environ 200 000 donateurs et que ses actions de mercatique lui avaient permis de « reconquérir » 75 à 80 000 anciens donateurs (tous ne donnant pas chaque année).

### Évolution du montant annuel des dons (M€)

|                  |               |
|------------------|---------------|
| 1998             | 7,1           |
| 1999             | 8,5           |
| 2000             | 9,3           |
| 2001             | 9,1           |
| 2002             | 9,2           |
| 2003             | 10,2          |
| <b>Évolution</b> | <b>+ 44 %</b> |

Source : comptes annuels de l'ARC

Les dons, qui dépassaient 20 M€ en 1995, se sont écroulés à 6,4 M€ en 1996 ; ils n'ont dépassé la barre symbolique des 10 M€ qu'en 2003. Ils n'atteignent encore que la moitié de ce qu'ils étaient avant 1996.